UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

DECISION N°DS-2025-107
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE A MONSIEUR VINCENT GODARD DIRECTEUR DE L'UFR ERITES

(Modifie la décision n°DS-2025-054)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025 ;

Vu la décision n°NOM-2023-001 portant nomination de Monsieur Vincent GODARD en tant que directeur de l'UFR EriTES.

DECIDE

Article 1
Délégation de signature est accordée à Monsieur Vincent GODARD, directeur de l'UFR EriTES, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris 8 les actes suivants, uniquement dans le périmètre de l'UFR :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acception ou de refus d'admission dans une formation rattachée à la composante ;
- Les certificats administratifs et attestations diverses ;
- Les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'habilitation des diplômes ;

- Les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances approuvés par les conseils de l'université ;
- Les convocations des jurys ;
- Les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les conventions de stages des étudiants ;
- Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et à l'étranger dûment remplis. Pour les pays déclarés à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces formulaires doivent obligatoirement comporter le visa du référent à l'université du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- La répartition des services d'enseignement des personnels enseignants - chercheurs et enseignants ;
- Les états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et l'attestation du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations de congés des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques ;
- Les horaires et plannings des personnels administratifs et techniques ;
- Les ordres de missions des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques. Pour les pays déclarés à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces formulaires doivent obligatoirement comporter le visa du référent à l'université du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques (couvre-feu, etc) ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels (cumuls, autorisations d'absence, dérogations diverses : plafonnement heures complémentaires, obligation de résidence) qui sont soumis par la suite à une décision du président.

1.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB/903), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'université, dans la limite de 8 000 euros ;

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/903) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/903) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB de l'UFR, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GODARD, la délégation de signature est accordée à Madame Nathalie MEZIANE, responsable administrative et financière de l'UFR EriTES, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris 8, pour les actes suivants :

- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques ;
- Les horaires et plannings des personnels administratifs et techniques ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques (couvre-feu, etc) ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels (cumuls, autorisations d'absence, demande de formation…) qui sont soumis par la suite à une décision du président ;
- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/903) dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'université et dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/903) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/903) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB de l'UFR, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GODARD et de Madame Nathalie MEZIANE la délégation de signature est accordée à Monsieur Baptiste GOBLET responsable administratif et financier adjoint de l'UFR EriTES, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris 8, pour les actes suivants :

- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques ;
- Les horaires et plannings des personnels administratifs et techniques ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques (couvre-feu, etc) ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels (cumuls, autorisations d'absence, demande de formation…) qui sont soumis par la suite à une décision du président ;
- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/903) dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'université et dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/903) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de l'UFR (UB/903) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB de l'UFR, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 07 juillet 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

UNIVERSITÉ
PARIS 8
DES CRÉATIONS

Article 6

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Vincent GODARD, Madame Nathalie MEZIANE, Monsieur Baptiste GOBLET et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 07 juillet 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ